Le Combat Naval de la Baltique

Petrograd, 4 juillet.

On donne de source autorisée le récit suivant du combat naval qui a coûté à l'Allemagne l'échouement de "l'Albatros."

Le 1er juillet, les croiseurs "Rurik, Makaroff, Bajan, Bogatyr et Oleg," rentrant d'opérations dans le sud de la Baltique dans un épais brouillard, rencontrèrent vers huit heures du matin, entre l'île de Gotland et le littoral de la Courlande, l'escadre ennemie, composée d'un croiseur léger du type "Augsburg," un mouilleur de mines du type "Albatros," et trois torpilleurs d'escadre. Les navires engagèrent immédiatement le combat tendant à couper les voies de retraite à l'ennemi.

Pendant le combat engagé par l'artillerie, les torpilleurs ennemis attaquèrent la tête de la colonne russe, mais furent refoulés. Le feu et les torpilles lancées par l'ennemi manquèrent leur effet. Le brouillard cachait de temps en temps la silhouette des navires ennemis et empêchait la précision du tir; néanmoins, une demi-heure après l'engagement du combat le croiseur du type "Augsburg" abandonna son camarade plus lent, et profitant du brouillard devenu très dense, il s'échappa dans la direction du sud.

Les torpilleurs ennemis renouvelèrent leurs tentatives d'attaque, mais ils furent chaque fois arrêtés par le feu violent des croiseurs russes.

Les torpilleurs, pour venir en aide à "l'Albatros," usèrent pendant le combat d'un rideau de fumée qui cachait derrière lui le navire canonné.

Vers neuf heures du matin, l'Albatros eut son mât d'avant emporté et commença à lâcher abondamment de la vapeur, inclina légèrement à bâbord, decrivit plusieurs cercles, ramena son pavillon et se dirigea vers la côte; comme il s'approchait rapidement des eaux neutres, les croiseurs russes cessèrent le feu; "l'Albatros" se jeta quelque temps après sur le banc de l'île Gotland, derrière le phare d'Esterharu.

Après le combat, l'escadre poursuivit sa route vers le nord, mais vers dix heures du matin elle aperçut sur sa droite une ligne de fumée qui provenait d'un croiseur-cuirassé du type "Roon," d'un croiseur léger du type "Augsbourg" et de quatre torpilleurs. Les croiseurs russes engagèrent immédiatement le combat qui dura une demi-heure. Les croiseurs ennemis, atteints à plusieurs reprises, virèrent vers le sud et commencèrent à se replier, tandis que notre escadre était attaquée sans succès par les sous-marins ennemis.

Le "Rurik," qui était en queue du détachement, reçut alors l'ordre d'attaquer l'ennemi. En quinze minutes, le "Rurik" engagea le combat contre deux croiseurs, notamment contre le croiseur léger du type "Bremen," qui venait, semblait-il, se joindre à l'escadre ennemie. Quant au croiseur "Augsbourg," qui se tenait de côté et avait été avarié dans le combat précédent, il ne prenait pas part au combat contre le "Rurik."

Les résultats du tir brillant du "Rurik" se firent rapidement voir, car le feu du "Roon" faiblit et, sur quatre canons de huit pouces, un seul ripostait; en même temps, des incendies étaient constatés à son bord.

Les croiseurs allemands, pour prévenir un danger prochain, hâtèrent leur marche et disparurent dans le brouillard, et à la fin du combat, le "Rurik" fut attaqué par un sous-marin, mais sans effet. Les avaries du navire russe sont insignifiantes; il n'y a pas eu de tués, mais seulement quatorze matelots blessés.

En approchant des côtes, l'escadre et les vaisseaux de ligne russes, qui se portèrent à sa rencontre, furent reçus par les torpilleurs qui les protégèrent contre les sous-marins allemands précédemment signalés par les postes de surveillance et les navires-vigies; un de ces sous-marins chercha à attaquer le "Rurik," mais le torpilleur "Vuimatelny" attaqua à son tour le submersible et lui porta un coup pour le percer; le résultat de cette contre-attaque est inconnu, mais l'examen détaillé du "Vuimatelny" a fait constater à sa partie inférieure des avaries qui témoignent de la grande force du coup porté.

Toujours la propagande allemande.

Un professeur germanophile publie dans le "Politiken", de Copenhague, sous sa signature Karl Harsen, un long article dans lequel il annonce la création d'une nouvelle revue internationale qui paraîtra à Zurick, en anglais et en allemand, sous le nom de "International Rundschau" et où collaboreront des écrivains de tous les pays à la solde de l'Allemagne, sauf des Français, bien entendu. Le but de cette revue est d'opposer des démentis aux faits les plus précis de cruauté et de barbarie commis par les Allemands et relevés par les commissions officielles françaises, belges et anglaises.

C'est un nouveau moyen de propagande à la manière de l'Agence Wolff, sous forme de revue.

Le fiancé de la grande-duchesse de Luxembourg.

Amsterdam. — On a remarqué que ces temps derniers l'empereur Guillaume s'était plusieurs fois arrêté à Luxembourg où la grande-duchesse lui avait offert des dîners officiels. On croit savoir que l'empereur Guillaume, revenant sur d'anciens projets, aurait décidé la grande-duchesse à épouser un prince allemand. Le kaiser avait même songé à un de ses fils, mais, la jeune princesse ne veut épouser qu'un prince catholique; le roi Louis de Bavière a alors présenté lui-même un prince bavarois.

BULLETIN FINANCIER.

Change.

New-York —	
Sterling, bankers, demand	4 76½ à 4 76¾
France, bankers, demand	5 65

Coton.

	Midding
Galveston	8.90
Mobile	8.18
Savannah	8.63
Norfolk	8.73
Boston	9.00
Philadelphie	8.70
Memphis	8.75
Augusta	8.50
St. Louis	8¾
Houston	8.80
Little Rock	8.55
Dallas	8.50
Montgomery	8.50

Ventes.

Entre 10 a. m. et 4:45 p. m. —

$1,000 B'ham Ry., L. and P. ref. ex. 6s	92
$1,000 N. O. Ry. and L. Co. 4½s	76

Bons Divers.

Street Railroads —		
American Cities 5-6s	56½	57½
B'ham Ry., L. and P. Co. 4½s	86	87
B'ham Ry., L. and P. Co. ref. ex. 6s	90	98½
Canal and Claiborne R. R. 6s	...	120
Fort Worth P. and L. Co. 1st mtg.	95½	...
Houston L. and P. 1905 1st mtg. 5s	90	...
Knoxville Ry. and L. Co. consol 5s	94	...
Knoxville Ry. and L. ref. ex. 5s	79½	...
Little Rock Ry. and El. Co. 6s	98½	...
Memphis St. Ry. Co. 5s	84	85½
Meridian L. and Ry. Co. 5s	87	...
Nashville Ry. and L. Co. 5s	98½	...
N. O. City and Lake R. R. 5s	102	...
N. O. Ry. and L. Co. 4½s	76	76¾
N. O. Ry. and L. Co. 5s, series A	60	72
Texas P. and L. Co. 1st mtg. 5s	90	...
State and City —		
City 4s	93½	94½
Premium Bonds	287	...
Public Improvement, 1950	90	90¾
Public Improvement, new	88	...

Un curé laboureur.

La "Croix" a récemment publié un article dans lequel il était dit que l'abbé Blaise, curé de Terdes, doyenné de Bressuire, en présence de la pénurie d'ouvriers, se mettait chaque jour au service de ses paroissiens, conduisant la faucheuse à travers les prairies.

Notre correspondant de Bressuire nous affirme que le fait est absolument exact et il ajoute que l'abbé Jean Blaise, dès qu'il est au travail, veut être traité exactement comme les autres ouvriers.

DÉCÈS

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Décédée, vendredi 6 août 1915, à 9 heures 30 du soir, âgée de 48 ans, la sociétaire Mme PIERRE VIGNE, native de France.

Messieurs les membres de la société, et particulièrement ceux de la catégorie du mois d'août, sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, 7 août 1915, à 4 heures de l'après-midi.

Le convoi partira de sa dernière résidence, No. 531 rue Sud Rocheblave, entre Gravier et avenue Tulane.

Le Président, OCTAVE GARSAUD.
Le Secrétaire, GEO. DASTE.

F. LAUDUMIEY, Président et Gérant. B. ADER, Vice-Président. EMILE ADER, Secrétaire.

F. LAUDUMIEY & CO., Ltd.

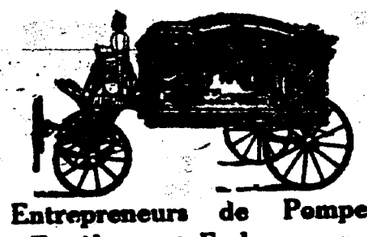

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs
1108-1112 RUE NORD REMPARTS
PHONE HEMLOCK 408

CHAMPAGNE
LOUIS ROEDERER,
REIMS

(Exigez l'Etiquette Comme Garantie)
PAUL GELPI & FILS,
AGENTS
227 Rue Decatur Nouvelle-Orléans
En faisant vos emplettes mentionnez l'Abeille, S. V. P.

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE
Compagnie Générale Transatlantique
SERVICE POSTAL
Départs de NEW YORK pour BORDEAUX
ROCHAMBEAU.....11 août, 3 p. m.
LA TOURAINE.....21 août, 3 p. m.
CHICAGO.....28 août, 3 p. m.
ESPAGNE.....1 septembre, 3 p. m.
Pour tous renseignements s'adresser
Aux bureaux de la Compagnie,
F. J. ORFILA, AGENT GÉNÉRAL.
902 rue Commune, Nouvelle-Orléans.

PETITES ANNONCES

PERSONNEL.

Col. Hugues J. de la Vergne a transféré son étude d'avocat au Bureau de l'Abeille, 520 rue Conti. Téléphone Main 3487.

DEMANDES.

ORLEANS AUTO SCHOOL — Pour $15 de paiement, nous vous donnons un cours complet qui vous met en mesure de conduire et de réparer les voitures automobiles. Nous vous procurons un permis de chauffeur et nous vous trouvons de l'emploi. 636 rue Julia. 22 sept—1an

ON desire acheter, un secrétaire ancien en acajou avec ornements en cuivre. S'adresser 323 Chartres, au directeur. 9 mars—tf

CHEMINS DE FER.

QUEEN & CRESCENT ROUTE

Le Train de New York
Quitte la Station Terminale à 7:30 P. M.
DIRECTEMENT
A la 32me rue et la 7me Avenue
Un îlet de Broadway.
Eclairé à l'Electricité.
Excellent Service de Wagon Restaurant.
"A La Carte"
Bureau des Billets.
211 RUE ST. CHARLES.
Dépôt: Station Terminale, rue du Canal
PHONE MAIN 2930.

New Orleans Great Northern R.R.
EXCURSIONS
(Trains de Plaisir)
Tous les Dimanches et Mercredis
À LA PAROISSE DE
SAINT TAMMANY
Le climat le plus salutaire des Etats-Unis.
Trains de plaisir à Bogalusa
"LA VILLE MAGIQUE DU SUD."
Wagon-salon pour les excursions de dimanches à Covington. Départ de la gare Terminus à 7:35 a. m. Arrivée de retour à 8:05 p. m.
Pour de plus amples détails, informez-vous auprès de l'agence des billets, ou téléphonez Main 4000.

Une vraie Villégiature Préparée
PAR LES
FRISCO LINES
AGENT DES BILLETS
229 rue St-Charles
Informez-vous près de lui avant de partir pour l'Ouest, au sujet du nouveau service de Californie et des prix.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Magdelene Dorothy Stroh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,237 — Division E — Attendu que Kate Kelley, une femme seule, a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Magdelene Dorothy Stroh, décédée, intestate:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
FELIX J. PUIG, Avocat.
août 3 7 12

VENTES AUX ENCHERES.

Par HARRY LATTER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph Laing vs. Joseph Huber.

No. 112,569, Cour Civile de District, Division B.

Vente de Receveur. Sans Limite. Sans Réserve.

Au Plus Offrant Enchérisseur.

Les effets qui restent de Laing & Huber, qui consistent de 10 mulet et les harnais, un cheval, 19 tombereaux, deux chariots de route, un appareil tritureur de fourrage, un nivelleur de chemin, un arrache-tronc, une fouilleuse et véhicules, une machine à gaz et une pompe centrifuge, 10 gratte-chemins, 24 doubles charrues à main, 18 brouettes, une tente-écurie et autres, un arrache-tronc et câbles, deux machines tondeuses, un esquif, un lot de cercles en caoutchouc pour buggys, un jeu de harnais, une liasse de billets à ordre de Laing & Huber, etc.

Seront vendus à l'enchère publique le

MERCREDI, 11 août 1915, à 11 heures du matin,

sur le terrain, rue Carondelet, entre Perdido et Poydras.

Par HARRY LATTER, Encanteur, vendu à l'enchère publique, à la date sus-mentionnée, en vertu d'un ordre signé le 6 août 1915, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, actuellement en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les effets suivants, à savoir:

Tous les effets transportables de Laing & Huber d'après l'inventaire classifié.

Termes—Comptant.
HARRY LATTER, Encanteur.
C. F. LABARRE, Receveur.
F. T. ECHEZABAL, Avocat.
août 7 8 11

AVIS AUX CREANCIERS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

New Orleans Land Company vs. Southern States Fair Pan American Exposition Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 11,701 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Glen Fleming, receveur de la Southern States Fair Pan American Exposition Company, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
DINKELSPIEL, HART & DAVEY, CHAS. LOUQUE, Avocats. août 7 13 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lyman C. Reed vs. United Electric Mfg. Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 110,511 — Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par W. P. Conery, receveur de la United Electric Manufacturing Co., ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
WM. H. BYRNES, JR., Avocat.
août 7 11 16

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Xavier Falier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,125 — Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Fred J. Anderson, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
W. L. HUGHES et HENRY L. SARPY, Avocats.
7 août—tf

Succession de Mme U. Verheyleweghen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 112,891 — Division — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Pierre Terrade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
EMILE POMES, Avocat.
7 août—tf

Succession de Mme Philip Stich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,350 — Division A — Attendu que Mme Elizabeth Stich, épouse de Frank J. Schenekas, dûment autorisée, a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Philip Stich, décédée, intestate:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
W. W. YOUNG, Avocat.
août 7 11 16

Succession de Meyer Richman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,317 — Division A — Attendu que Samuel Richman a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Meyer Richman, décédé, intestat:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
SOL WEISS, Avocat. août 7 11 16

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Oldsmobile.

Frank Alvis Co. vs. John B. Dorsa.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 85,538 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre au enchères publiques, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI 18 août 1915, à 10 heures 30 du matin, la propriété suivante, décrite à savoir:

Dans le garage de M. Zibermann, No. 1317 rue Canal:

Une Oldsmobile, No. 7095.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
EDWARD P. KLEINERT,
Avocat pour la demanderesse.
août 7 12 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en bloc de tout le contenu, et des installations, etc., de l'établissement du théâtre électrique, coin Canal et Bourgogne; aussi un piano Wurlitzer, etc.

Metropolitan Bank vs. Victor Perez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,105 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et par consentement des parties en litige, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 9 août 1915, à 2 heures de l'après-midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Au rez-de-chaussée du magasin No. 1 de la Bâtisse Audubon, au coin des rues Canal Bourgogne:

Le contenu et les installations du théâtre électrique dans la dite bâtisse, comprenant deux machines à cinéma et lentilles, un grand nombre d'éventails électriques, à peu près 300 chaises, un miroir, 3 chevalets, 2 pendules, des plateformes, kiosque de caissier, et divers articles, etc., d'après l'inventaire. Aussi un piano Wurlitzer et accessoires.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
DINKELSPIEL, HART & DAVEY,
Avocats pour la demanderesse.
août 3 7 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande Propriété améliorée de haute valeur,

DANS LE TROISIÈME DISTRICT,

mesurant 268' 4" 3"' de face à la rue Levée; 449' 1" 2"' de face à la rue Flood; 512' 2" 2"' de face à la rue Caffin; 251' 8" 2"' sur la ligne à l'arrière.

Paul Chrétien vs. N. O. Kneipp Water Cure Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 112,943 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 9 septembre 1915, à midi, la propriété suivant, décrite à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent et en dépendent, située dans le Troisième District de cette ville, et mesurant deux cents soixante-huit pieds, quatre pouces et trois lignes de face à la rue Levée, quatre cents quarante-neuf pieds, un pouce et deux lignes de face à la rue Flood, cinq cents douze pieds, deux pouces et deux lignes de face à la rue Caffin, et deux cents soixante-et-un pieds, huit pouces et deux lignes à la ligne à l'arrière, vers la rue Delaronde.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant: l'acquéreur devra déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
ANTHONY J. ROSSI,
Avocat pour le demandeur.
août 6 7 13 20 27—sept 3 8 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

État de la Louisiane, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Je certifie par ces présents, que le dix-huitième jour de juin 1915, jugement a été rendu par cette cour dans le procès ci-dessous intitulé, en paroles et faits comme suit, à savoir:

Mme Susan Della Bisbee, épouse de George C. Bollan, vs. George C. Bollan, son époux—No. 112,687.

La loi et les témoignages étant en faveur de la demanderesse, et pour des raisons oralement assignées:

Il est ordonné, adjugé et décrété que la décision du jugement ici sur la liasse le 15 juin 1915, soit déclarée absolue, et qu'en conséquence, jugement soit déclaré en faveur de la demanderesse, Mme Susan Della Bisbee, épouse de George C. Bollan, et contre le défendeur, George C. Bollan, son époux, décrétant une séparation de biens de son époux, et qu'elle a et recouvre jugement en sa faveur pour la somme de Quinze Cents ($1,500) Dollars, avec intérêt légal, de la date du jugement, et pour frais.

Jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 juin 1915.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 24 juin 1915.

Signé: T. C. W. ELLIS, Juge.

En témoignage duquel, j'ai apposé ma signature et posé le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce huitième jour de juillet, en l'an de notre Seigneur mil neuf cents quinze. F. GRIESHABER,
Député Greffier.
CAGE, BALDWIN & CRABITES,
Avocats pour la demanderesse.
juil 9 15 21 28—août 7

---

que je sais de noble, de fier, de généreux, de bon; elle vivra désormais de mes espérances; elle achèvera les rêves que j'ébauche, et mes enthousiasmes, soutenus par sa tendresse, ne mourront plus. Désormais, toute tristesse aura pour moi sa vivante consolation, car le bonheur humain tient désormais pour moi dans un regard de femme!"

Hélas! plus il goûtait l'enfiévrement de pareilles songeries, moins il se sentait le courage de renoncer à Marie. Les jours passaient. Il brûlait du désir de se retrouver près d'elle, et, pourtant, retenu par une force inexplicable et secrète, remettait toujours au lendemain la démarche solennelle qui devait décider de sa destinée. De son côté, à vrai dire, Grenoult n'espérait plus recevoir sa visite et, découragé, aux prises avec des difficultés sans cesse renaissantes, accusait maintenant Marthe de lui avoir inspiré sa tactique envers d'Auberiannes, tactique qu'à distance et sur son résultat il jugeait stupide.

Aussi, la demande en mariage qu'il venait enfin produisit-elle sur lui l'effet d'un coup de foudre. Appuyé par les plaintes de sa fille aînée, il était sur le point de verser à Renaud une partie de la dot attendue depuis si longtemps. La lettre de d'Auberiannes le contraignit à changer ses dispositions, car il avait désormais besoin de toutes ses ressources, d'ailleurs si précaires. Marthe dut essuyer un nouveau refus plus brutal que les précédents, et lorsque, quelques jours plus tard, elle apprit les fiançailles de sa cadette, son indignation fut extrême. Décidément, cette petite avait trop de chance! Le bonheur presque insolent de cette enfant, pour laquelle la vie n'avait jamais eu que des sourires et qui voyait aujourd'hui tomber à ses pieds une énorme fortune, éblouissait son aînée.

Marthe n'eut pas de peine à deviner les ruses et les calculs de son père, ni à démêler par quel coup d'audace il avait contraint d'Auberiannes à se déclarer. Mais pour admirer qu'il eût, au milieu de mille soucis, déployé tant d'énergie patiente et de souple habileté, il aurait fallu qu'elle oubliât que, depuis son enfance, elle n'avait pas cesse d'être sacrifiée.

C'était pour Marie qu'on l'avait reléguée au couvent et dépouillée de tout. Certes, elle avait le droit de jalouser ce bonheur qu'elle payait! Elle sentait un ferment de haine se lever dans son cœur et, lorsque parfois elle éprouvait un remords, la vue de son mari, toujours vaillant et résigné, mais défait et comme écrasé par un surhumain labeur, lui donnait la certitude que son ressentiment était légitime. Et devant la muette victime d'une injustice et d'une mauvaise foi criantes, ne pouvant retenir ses larmes, elle se prenait à maudire avec un emportement d'épouse torturée dans sa tendresse le père sans entrailles et sa préférée.

Le mariage eut lieu. Grenoult était donc parvenu à ses fins, mais sa santé ruinée par trop d'émotions et de soucis, devint si mauvaise qu'il dut s'aliter quelque temps. On le croyait sauvé, lorsqu'un matin son caissier entra dans sa chambre pour lui soumettre une pièce à signer. Grenoult prit la plume que l'autre lui tendait et se renversa dans son fauteuil en poussant un cri étouffé. Un flot de sang s'échappa de sa bouche entr'ouverte, il venait de succomber à la rupture d'un vaisseau.

Les notaires débrouillèrent tant bien que mal l'état fort compliqué de ses affaires. D'Auberiannes et Renaud furent d'accord pour demander que l'on désintéressât tous les créanciers, mais leurs femmes durent signer l'abandon de leurs droits, si bien qu'en fin de compte, déjà spoliée du vivant de son père, Marthe ne recueillit pour tout héritage qu'un portrait de peu de valeur et quelques bijoux, dédaignés par la bande des hommes de proie qui s'abattent à chaque deuil sur le bien des familles...

C'étaient tous ces souvenirs que Marthe venait de rappeler, avec un accent de rancune si sincère et si âpre que Rose en éprouvait presque un malaise physique, la sensation d'une main nouée autour de sa gorge et se crispant dans une étreinte affolée et sauvage. Et comme son amie essayait de lui montrer combien elle était injuste en rendant sa cadette responsable des injustices commises par leur père, l'implacable Marthe lui répondit:

— Eh bien, soit! Mais depuis son mariage, quelle preuve d'affection Marie nous a-t-elle donnée? — Tu te tais! parce que tu sais bien que lorsqu'elle vient nous voir c'est pour nous montrer avec quel chic les couturiers parisiens font valoir sa taille!... Elle apporte aux petites des joujoux très chers, des poupées qu'elles n'osent pas toucher de peur d'abîmer leurs robes, car elles n'en ont jamais porté d'aussi belles! et quand ne c'est pas par ses cadeaux qu'elle nous humilie, c'est par le récit du voyage qu'elle va faire ou du dîner qu'elle a donné la veille, et il semble que nous devions une grande reconnaissance à cette chère petite de ne pas encore nous avoir fait sentir aussi lourdement qu'elle l'aurait pu combien elle est riche et combien nous le sommes peu!

La phrase s'acheva dans un ricanement qui lui mettait au coin de la bouche ce pli cruel et dans les yeux cet éclat froid qu'allume et que dessine sur le visage d'une femme la volupté qu'elle éprouve à déchirer une ennemie, si bien que Rose, tendrement attachée à Mme. d'Auberiannes, ne sut que balbutier pour la défendre:

— Marie est encore une enfant, voilà ce que tu oublies!... Quelle est donc la femme de vingt ans qui, à sa place, n'eût pas été grisée?

— Je ne lui reproche pas son bonheur; ce sont ses dédains qui m'ont blessée...

— Ses dédains?...

— Mais tu ne t'aperçois donc de rien! s'écria Marthe exaspérée par tout ce que son amie tentait d'inutile pour la calmer. Jamais Marie n'accepte nos invitations. Ses diamants et ses dentelles jureraient avec nos robes de quatre sous! L'automne dernier, d'Auberiannes est venu chasser dans les environs. J'avais mis deux de nos chambres à leur disposition... Ils ont refusé.

— C'était par discrétion! assura Rose.

Et, joignant les mains dans un geste de pitié mi-attendri, mi-moqueur:

— Ah! ma pauvre Marthe, comme tu t'exagères les moindres choses!

Mais l'autre s'entêtait, les nerfs tendus, farouche:

— Non, non! Marie veut garder vis-à-vis de nous tous ses avantages. Nous traiter en inférieurs auxquels on donne, mais dont on n'accepte rien, et elle serait trop joyeuse si j'allais lui fournir l'occasion de nous considérer désormais comme ses obligés...

Sur ces mots, Marthe rejeta dans la corbeille la broderie qu'elle tenait à la main et se leva comme pour marquer à Rose que leur conversation sur ce point était terminée et qu'elle ne reviendrait pas sur ce qu'elle avait dit.

Désolée et confuse, Rose n'osait la regarder en face et demeurait muette. Dans le secret de son cœur, elle excusait Marthe et la plaignait, mais elle ne pouvait se défendre en même temps de songer à Renaud, qu'elle savait si peu secondé dans ses travaux par son incapable mari, et de se dire: "C'est encore sur lui que tout cela retombera."

L'écrasement de cette volonté si fière et si droite, l'étouffement de cette intelligence si pleine et si haute, que les labeurs consumaient et pliaient depuis si longtemps, lui apparaissaient comme une chose à la fois si stupide et si monstrueuse que, révoltée dans son admiration et sa générosité de femme humble et vaillante, faite pour aimer et se dévouer, elle se dit en hochant la tête d'un air de menace et de résolution: "Nous allons bien voir!"

Et, toujours douce, elle demanda du même ton mal assuré, presque tremblant:

— Est-ce ton dernier mot, Marthe?

Un "oui" cinglant et furieux retentit à l'autre bout du salon. Rose fut brave. Son parti était pris, et maintenant gagnée par une sérénité qu'elle sentait au-dessus de toutes les atteintes, elle déclara:

— C'est bien. Dans ce cas, c'est moi qui verrai les d'Auberiannes et qui leur dirai...

Elle ne put achever. Sans qu'elle pût s'expliquer comment, Marthe s'était précipitée et, lui fermant la bouche avec la main, lui criait avec son emportement tyrannique:

— Ça, je te le défends!

Sans s'émouvoir, Rose s'était dégagée. Ces violences de gestes dans leurs querelles dataient du couvent et ne l'effrayaient guère. D'ailleurs, elle était prête à tout subir du moment qu'il s'agissait pour elle d'accomplir un acte qu'elle considérait comme un devoir.

A Continuer.